

## COMITE SYNDICAL

**Séance publique du mercredi 12 octobre 2016  
à 18 h 00**

*Siège du SYEPAR - Bâtiment helvétique – 63 rue Jean Jaurès - Roanne*

### PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le **12 octobre à 18 h 00**, le comité syndical s'est réuni au siège du SYEPAR – Bâtiment helvétique - 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le 6 octobre 2016, dans les formes et délais prescrits par la loi, par **Farid Medjani**, Président.

#### Etaient présents :

Romain Bost, Raymonde Brette, Marie-France Catheland, Jean-Luc Chervin, Jean-Jacques Couturier, Jean-Louis Desbenoit, Patrice Espinasse, Jean-Jacques Ladet, Jean-Louis Lagarde, Sébastien Lassaigue, Christian Laurent, Farid Medjani, Gilles Passot, Daniel Perotti, Pascal Poncet, Stéphane Raphaël, Jean-Luc Reynaud, Clotilde Robin, Jean Smith

#### Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Marcel Augier	X		
Marie-France Beroud	X		
Jean-Yves Boire	X		
Dominique Bruyère	X		
Pierre Coissard	X		
Pierre Devedeux	X		Clotilde Robin
Georges Dru	X		
Daniel Frechet	X		
Charles Labouré	X		
Christelle Lattat	X		
Yves Nicolin	X		
Philippe Perron			Farid Medjani
Jade Petit	X		
Alain Rossetti			Jean-Luc Reynaud
Bernard Sainrat			Jean-Jacques Ladet
Bernard Thivend	X		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : **Clotilde Robin**.

## **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 avril 2016.**

Ce procès-verbal n'appelle aucune observation particulière.

### **1. Exercice des pouvoirs délégués au Président - Compte-rendu.**

*Le Président, Farid Medjani, présente le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués par le comité syndical.*

Ces décisions s'inscrivent dans le cadre de délégations de pouvoirs accordées au président, se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

*Quinze décisions ont été prises :*

#### **N° DP 2016-05 du 15 avril 2016 : Marché « actualisation de l'évaluation environnementale du SCOT Roannais »**

Le Président a décidé :

- d'approuver le marché « actualisation de l'évaluation environnementale du SCOT Roannais avec SOBERCO ENVIRONNEMENT ;  
de dire que le montant forfaitaire est fixé à 23 225 € HT, auquel s'ajoutent les prix unitaires complémentaires éventuels suivants dans la limite de 5 jours :
  - coût réunion supplémentaire) : 500 € HT,
  - jour Chef de projet : 650,00 € HT,
  - jour Chargé d'études : 550,00 € HT,de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au compte 202 de la section d'investissement.

#### **N° DP 2016-06 du 19 mai 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de MABLY**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de MABLY :
  - o avec réserve expresse de modifier les dispositions du projet afin d'éviter la dispersion des moyennes surfaces, notamment le long de l'axe de la RD 207,
  - o avec la recommandation de prendre en considération les observations formulées en matière de production des énergies renouvelables.
- de notifier cet avis à la commune de MABLY avant le 24 mai 2016.

#### **N° DP 2016-07 du 19 mai 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de RIORGES**

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de RIORGES :
  - o avec réserve expresse de réduire le secteur de la centralité commerciale située le long de l'axe de la RD 207 et de le circonscrire à l'opération de renouvellement urbain en cours et à la zone commerciale du Pontet (UZ2),
  - o avec réserve de justifier la prise en compte des opérations de renouvellement urbain des Canaux et du Pontet dans le calibrage du foncier à l'horizon 2030,
  - o avec la recommandation de prendre en considération les autres observations pour améliorer la lisibilité du projet et la sécurité juridique du document.
- de notifier cet avis à la commune de RIORGES avant le 25 mai 2016.

#### **N° DP 2016-08 du 19 mai 2016 : Compatibilité du permis d'aménager portant sur la création de 5 lots d'une surface de plancher de 7 527m<sup>2</sup> dont 2 000 m<sup>2</sup> pour une activité à vocation commerciale dans un parc d'activités situé 168 rue de Charlieu à Roanne**

Le Président a décidé :

- d'émettre un avis défavorable sur le permis d'aménager du parc d'activités Pierre Curie, car il considère que ce projet en permettant le développement d'activités commerciales n'est pas compatible avec les orientations en matière d'aménagement commercial du SCOT Roannais approuvé le 4 avril 2012 et modifié le 10 décembre 2015,
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération avant le 10 juin 2016.

**N° DP 2016-09 du 10 juin 2016 : Compatibilité du permis de construire PC 042 187 16 R0035 pour l'extension du complexe industriel DELIPAPIER, situé 112 rue de Matel à Roanne**

Le Président a décidé :

- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité du permis de construire PC 042 187 16 R0035 portant sur l'extension d'un bâtiment à vocation industriel et de bureaux sur une surface de 15 849 m<sup>2</sup> de surface de plancher, situé 112 rue de Matel à Roanne.
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération avant le 19 juin 2016.

**N° DP 2016-10 du 10 juin 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de POUILLY-LES-NONAINS**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de POUILLY-LES-NONAINS,
  - o avec réserve expresse d'intégrer la zone 1AUc dans le calibrage du foncier à vocation d'habitat et de revoir l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zone 1AU après 2030.
  - o avec la recommandation de prendre en considération les observations formulées sur la thématique de l'aménagement commercial en réduisant le seuil d'implantation en dehors de la zone UB et en interdisant les nouvelles activités commerciales dans les secteurs à vocation économique.
- de notifier cet avis à la commune de POUILLY-LES-NONAINS avant le 4 juillet 2016.

**N° DP 2016-11 du 5 juillet 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
  - o sous réserve de limiter les implantations commerciales en particulier dans la zone UE du Temple et de répondre aux observations liées à la protection des zones humides et des haies bocagères.
- de notifier cet avis à la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE avant le 14 juillet 2016.

**N° DP 2016-12 du 5 juillet 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-ANDRE-D'APCHON**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de SAINT-ANDRE-D'APCHON, sous réserve d'étudier les propositions suivantes :
  - o définir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU,
  - o limiter les seuils des surfaces commerciales dans les zones UC, UE et 1AUe,
  - o définir les conditions pour préserver les zones humides et les haies bocagères.
- de notifier cet avis à la commune de SAINT-ANDRE-D'APCHON avant le 29 juillet 2016.

**N° DP 2016-13 du 8 juillet 2016 : Marché à bons de commande pour une assistance juridique par un cabinet d'avocats dans le cadre de la révision du SCOT**

Le Président a décidé :

- d'approuver le marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT sur la durée du marché (12 mois) pour une assistance juridique avec le cabinet DL AVOCATS.
- de dire que le « taux horaire » est de 100 € HT ;
- de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au compte 6227 de la section de fonctionnement

**N° DP 2016-14 du 18 juillet 2016 : Assistance juridique par le cabinet d'avocats PAILLAT CONTI & BORY dans le cadre de la requête en annulation de la modification du SCOT Roannais présentée par la société TVI**

Le Président a décidé :

- d'approuver le devis du cabinet d'avocats PAILLAT CONTI & BORY d'un montant de 2 250 HT, soit 2 700 euros TTC, pour la rédaction du mémoire en défense dans le cadre de la procédure engagée contre la modification du SCOT Roannais.

- de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au compte 6227 de la section de fonctionnement

**N° DP 2016-15 du 18 juillet 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'OUCHES**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'OUCHES sous réserve de prendre en compte l'observation concernant l'autorisation de l'activité commerciale dans la zone du Rallet.
- de notifier cet avis à la commune d'OUCHES avant le 2 juin 2016.

**N° DP 2016-16 du 30 août 2016 : Avis sur le projet d'élaboration du SCOT Loire Centre**

Le Président a décidé :

- d'observer que les ambitions du SCOT Loire Centre semblent démesurées et de fait, le projet pose interrogation quant à la préservation des équilibres du territoire ligérien, à la lumière des autres SCOT, notamment en matière d'habitat et d'économie.
- de notifier cet avis au syndicat mixte du SCOT Loire Centre avant le 31 août 2016.

**N° DP 2016-17 du 30 août 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de ROANNE**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la ville de ROANNE sous réserve de :
  - définir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation plus opérationnel afin de favoriser les sites projets ;
  - mettre à jour les données relatives aux autorisations d'urbanisme (2015) et ajuster le projet en conséquence ;
  - prendre en considération les observations facilitant l'instruction des dispositions du règles en matière de densité ;
  - argumenter les faibles possibilités de division parcellaire ;
  - étudier le reclassement en zones naturelles des abords des cours d'eau et des secteurs inondables les plus contraints ;
  - étudier les observations relatives à l'aménagement commercial.
- de notifier cet avis à la ville de ROANNE avant le 2 septembre 2016.

**N° DP 2016-18 du 30 août 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX, avec recommandation de :
  - justifier la prise en compte d'une densité de 12 logements par hectare ;
  - limiter le seuil des développements commerciaux admis en zone UF.
- de notifier cet avis à la commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX avant le 8 septembre 2016.

**N° DP 2016-19 du 23 septembre 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de LENTIGNY**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de LENTIGNY, avec réserve expresse de redéfinir l'horizon du projet à 2028
- de notifier cet avis à la commune de LENTIGNY avant le 27 septembre 2016.

Le comité syndical prend acte de ces décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs délégués.

## **2. Affectation des résultats de l'exercice 2015.**

**Jean-Luc Reynaud**, présente l'affectation des résultats de l'exercice 2015.

Le 3 février 2016 le comité syndical a voté la reprise par anticipation du solde de l'exécution de l'exercice 2015.

Les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2015 (délibération DCS 2016-006 du 5 avril 2016).

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 137 540,13 € et de 27 971,60 € en investissement.

	<i>Résultat 2014</i>	<b>Dépenses 2015</b>	<b>Recettes 2015</b>	<i>Résultat 2015</i>	Résultat de clôture 2015
Fonctionnement	158 644.78	246 691.43	225 586.78	- 21 104.65	+ 137 540.13
Investissement	+ 58 820.23	72 007.10	41 158.47	- 30 848 .63	+ 27 971.60
<b>TOTAL</b>	<b>217 465.01</b>	<b>318 698.53</b>	<b>266 745.25</b>	<b>-51 953.28</b>	165 511.73

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement doit tenir compte des restes à réaliser de cette section, qui s'élèvent à 44 742 € en dépenses (il s'agit de l'étude avec TERCIA Consultants) et à 9 695 € en recettes (subvention départementale portant sur l'étude sur le foncier agricole),

Considérant que pour le solde du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement),

Vu l'état des restes à réaliser 2015 qui présente un solde négatif de 35 047 €,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2015 d'un montant de 137 540,13 € comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002 – recettes de fonctionnement)	130 460.13
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068 – recettes d'investissement)	7 080.00

### 3. Révision du SCOT Roannais : bilan de la concertation – arrêt de projet.

**Farid Medjani** soumet au comité syndical le dossier concernant l'arrêt de projet de la révision du SCOT Roannais. Préalablement au vote du comité syndical, il rappelle les éléments suivants.

#### **Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision :**

Le SCOT Roannais a été approuvé, le 4 avril 2012, avec un contenu relevant des dispositions de la loi SRU. Le nouveau contexte réglementaire impose que le contenu du SCOT soit modifié, au plus tard le 1er janvier 2017, pour prendre en compte les dispositions de la loi Grenelle 2.

L'audit du SCOT Roannais a permis de mettre en évidence les éléments à retravailler dans le SCOT :

- Renforcement du rôle intégrateur du SCOT ;
- Précisions et adaptations du SCOT sur les thématiques environnementales ;
- Promotion d'une gestion économe de l'espace.

Les orientations qui ont guidées l'élaboration du premier SCOT ne sont pas dépassées en 2016. En effet, les dynamiques démographiques sur lesquelles est basé le scénario de l'habitat, sont aujourd'hui crédibilisées par les données du recensement. Les élus ont, par ailleurs, acté dès le début de la procédure, de ne pas réengager le débat sur la répartition de l'habitat.

Il s'agit donc, par cette révision, d'adapter le SCOT au nouveau contexte réglementaire, pour se donner un cap sur les ambitions en matière de préservation de la biodiversité, de réduction des gaz à effet de serre et de protection du foncier agricole.

Après 2 ans d'études et de concertation avec les différents partenaires, il est proposé au comité syndical de procéder au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt de projet de la révision n°1 du SCOT Roannais.

### **Le contenu du SCOT révisé**

Le SCOT s'inscrit dans les principes du développement durable et notamment dans le respect de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

La composition du projet de révision du SCOT Roannais est conforme aux dispositions de l'article L.141-2 du code l'urbanisme.

Le SCOT comprend 3 documents :

- Un rapport de présentation qui comprend notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui est opposable aux documents et règles d'urbanisme de normes inférieures (documents d'urbanisme, ZAC et ZAD, opérations d'aménagement de plus de 5000 m<sup>2</sup> et réserves foncières de plus de 5 ha, autorisations d'exploitations commerciales...);

Le DOO comprend également un DAAC élaboré sur la base des prescriptions du document d'orientations générales (DOG) et du document d'aménagement commercial (DAC) issues de la modification du SCOT approuvé le 10 décembre 2015. Celles-ci ont été adaptées aux dispositions réglementaires s'appliquant à la révision du SCOT.

### **Les phases de la révision**

Après 2 années d'études et de concertation, la phase d'études est aujourd'hui achevée. Les études ont été conduites sur la base des objectifs fixés dans la délibération du 10 octobre 2014.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Le diagnostic a confirmé les constats réalisés en 2012 c'est-à-dire :

- Un positionnement du territoire à réaffirmer : le rôle du Roannais, les projets (équipements, infrastructures...), l'affirmation d'axes de développement, la confirmation des besoins d'un territoire rayonnant sur un bassin de vie ;
- Une ambition démographique crédibilisée ;
- L'enjeu majeur de l'atteinte des objectifs sur tous les territoires et notamment dans les centralités (habitat, implantation commerciale) ;
- L'affirmation de priorités en matière de développement économique ;
- La reconnaissance du rôle de l'agriculture et sa nécessaire prise en compte dans la planification ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux et leur inscription dans le Scot : production énergétique durable et trame verte et bleue.

Par ailleurs, il a été complété de manière significative sur le volet agricole ainsi que sur le profil énergie/climat du territoire.

La phase de diagnostic a fait l'objet d'une concertation associant les élus, les techniciens et les personnes publiques associées, ainsi que la population. Le diagnostic a fait l'objet d'une présentation devant le comité syndical, le 3 février 2016. Le séminaire du 7 mars 2016 a permis de faire partager l'état des lieux aux élus du territoire. La réunion publique sur le diagnostic est venue compléter le dispositif de concertation en fin mai 2015.

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durables a été élaboré en confirmant les principes du SCOT approuvé en 2012, c'est-à-dire :

- Affirmer un territoire influent, connecté et ouvert ;
- Inscrire le territoire dans une démarche de qualité et de développement durable ;
- Construire un territoire structuré et solidaire.

Le défi majeur est celui du renouvellement démographique pour le territoire Roannais. Il s'agit donc de créer les conditions de l'attractivité au travers de :

- la capacité du territoire et des entreprises à créer, attirer et générer de l'emploi ;
- l'inscription du projet de développement dans une démarche environnementale et de développement durable ;
- la mise en œuvre d'une solidarité territoriale nécessaire à l'aménagement d'une urbanité nouvelle et d'une ruralité moderne au sein de l'aire métropolitaine Lyonnaise.

Conformément aux dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues en comité syndical le 5 avril 2016.

Ces ambitions générales doivent pouvoir trouver une traduction concrète et sont traduites dans le DOO. Celui-ci a fait l'objet de nombreuses réunions des groupes thématiques tenues entre février 2015 et septembre 2015. Ce document a fait l'objet d'une séance de travail du comité syndical en juin 2016. Il a été présenté dans aux personnes publiques associées, en juillet 2016.

Le DOO s'articule autour de 2 chapitres :

Chapitre 1 : Inscrire le territoire dans une démarche de qualité et de développement durable

- Assurer la préservation du capital naturel, paysager et patrimonial ;
- Développer une agriculture économiquement et socialement viable ;
- Renforcer la qualité urbaine ;
- Participer à la transition énergétique et répondre à la vulnérabilité du territoire ;
- Gérer les risques et les nuisances.

Chapitre 2 : Construire un territoire structuré et solidaire

- Renforcer et structurer l'armature territoriale ;
- Construire un territoire économe en espace et solidaire ;
- Développer une stratégie économique partagée, équilibrée, garante d'un territoire attractif ;
- Structurer le territoire par les infrastructures de transport et rationaliser les déplacements.

**Farid Medjani demande au service de présenter la concertation réalisée autour du projet.**

### **La gouvernance autour du projet**

*Le service rappelle les modalités de la concertation, et présente le résultat des deux années écoulées. Les réflexions organisées, dans le cadre de la révision du SCOT, ont tout d'abord associé les élus du territoire. .*

#### ➤ La consultation des élus du territoire

Dès le lancement de la démarche de révision du SCOT Roannais, les communes et les communautés membres du SYEPAR ont été associées par le biais d'informations, de courriers ou de réunions.

Lors de la phase sur le PADD, l'association des élus a pris la forme suivante :

- Séminaire prospectif sur le PADD, le 7 mars 2016

Ce séminaire à destination des 51 maires du SYEPAR a mobilisé une trentaine d'élus. Après une présentation des enjeux de la révision du SCOT et des éléments du diagnostic, les élus se sont répartis en deux groupes de travail :

*Atelier 1 : Environnement : Energie et transition énergétique /Trame verte et bleue, fonctionnement écologique*

Cet atelier a permis aux élus de débattre des thèmes suivants :

- Quelle ambition du SCOT vis à vis du cadre légal ?
- Comment les énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation peuvent-elles participer au développement durable du territoire ? »
- Quelle ambition du SCOT et son rôle en matière d'énergie-climat ?

*Atelier 2 : Positionnement du territoire : pour un territoire influent, connecté et ouvert*

Cet atelier a permis aux élus de débattre des thèmes suivants :

- Positionnement du territoire au carrefour régional mais à l'écart des grandes infrastructures

- Valoriser les points forts du territoire et le faire savoir
- Les projets d'infrastructures à soutenir
- La question relation-coopération avec les territoires voisins et la gouvernance

– Ateliers stratégiques du 12 Février 2016 – Volet agricole du PADD

Les ateliers spécifiques à la thématique de la stratégie agricole ont réuni plus de 25 élus sur deux demi-journées afin d'alimenter la construction du cadre stratégique du projet agricole du SCOT à intégrer dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les participants ont débattu sur la place de l'agriculture dans la stratégie globale et sur les ambitions de pérennisation du foncier agricole.

Lors de la phase de rédaction des prescriptions du document d'orientations et d'objectifs (DOO), il s'est agi de répondre au niveau d'ambition du territoire :

– Thématique du développement économique

Cette thématique a fait l'objet d'un travail étroit avec les services des communautés membres du SYEPAR. Un groupe de travail organisé le 1er juillet 2016 en présence des élus de Roannais Agglomération et du Pays d'Urfé a permis de valider le scénario des besoins fonciers économique à l'horizon 2030.

Concernant le développement touristique, le SYEPAR a consulté les communautés de manière à prendre en compte leurs projets. Ce courrier a également permis de les informer sur les prescriptions relatives à la loi Montagne concernant les unités touristiques nouvelles.

– Thématique de la Trame Verte et Bleue

La détermination de 22 corridors de niveau SCOT a fait l'objet d'une concertation avec les communes concernées par des limites intangibles à l'urbanisation sur les secteurs des corridors les plus contraints. Un courrier ainsi que l'organisation d'un groupe de travail le 11 juillet 2016 a permis d'expliquer la démarche et de consulter les communes sur ces limites.

– Thématique du Foncier Agricole

Un atelier organisé le 11 mai 2016 a réuni une trentaine d'élus. L'objectif de débattre des orientations à retraduire dans le SCOT.

*Le code de l'urbanisme impose également d'associer au projet, des personnes publiques, comme les services de l'Etat, le Département, la Région, les chambres consulaires, et les SCOT limitrophes.*

➤ L'association des personnes publiques et des partenaires locaux

– Le comité de pilotage de la révision du SCOT

Les personnes publiques associées ont été conviés dans le cadre de comité d'un pilotage, le 25 mars et le 1er juillet 2016. Ces réunions ont permis de restituer les travaux de construction du diagnostic, du PADD et du DOO et de recueillir les observations et avis.

Par ailleurs, plusieurs rencontres techniques avec la direction départementale des territoires se sont tenues en 2015 et 2016. Ces réunions avaient pour objectif de présenter la méthodologie de travail et d'analyse qui ont conduit à définir les orientations du SCOT révisé sur les thèmes du foncier économique, de la trame verte et bleue, de la consommation d'espace...

– La concertation dans le cadre de l'étude agricole

Axe majeur de la révision du SCOT, la thématique de l'agriculture a été traitée par une étude spécifique dont l'objet était l'élaboration d'une stratégie agricole de territoire, comme instrument au service d'un politique publique ambitieuse. Le premier objectif était de renforcer la connaissance des enjeux propres au territoire, de ses dynamiques, de ses forces et faiblesses. La construction du projet agricole a constitué une opportunité pour donner du sens à l'action du SCOT et rassembler les élus et les acteurs des filières autour d'une ambition commune fédératrice.

Pour cela, le SYEPAR a souhaité mettre en place un dispositif de concertation approfondie auprès des élus du territoire (cf infra) mais aussi en direction de la profession agricole, des acteurs des filières et de la formation agricole ainsi que des acteurs institutionnels (Etat, Région, Conseil Départemental ; Chambres consulaires...)



Les ateliers du 4 novembre 2015 ont réuni plus d'une quarantaine d'acteurs et d'élus sur deux ½ journées. Les ateliers ont réunis une grande diversité d'acteurs des différentes filières agricoles (organisations de producteurs, transformateurs, IAA...) et d'institutions (organismes professionnels agricoles, EPCI, Syndicats agricoles, etc.). L'objectif était de compléter le diagnostic territorial par une approche collective afin de mettre en évidence les enjeux de pérennisation et de développement de l'agriculture sur le territoire. Les participants ont été invités à faire un effort de prospective pour anticiper les changements à venir et à esquisser des pistes d'actions souhaitées pour l'avenir. Les ateliers stratégiques du 12 mai 2016 ont permis de réunir une quinzaine d'acteurs des filières. L'objectif était de proposer des actions d'accompagnement en complément des prescriptions du SCOT.

Un comité de pilotage a réuni de façon ouverte les élus du SYEPAR, les partenaires institutionnels associées à la révision du SCOT et des acteurs incontournable de l'activité agricole locale. Il a permis d'informer et de faire réagir les partenaires sur les analyses et orientations envisagées. Il a réuni une trentaine de personnes à 3 reprises lors des phases suivantes :

- le diagnostic a été présenté en comité de pilotage le 21 janvier 2016 ;
- le projet stratégique a été présenté le 10 mars 2016 ;
- la traduction opérationnelle de la stratégie a été présentée le 2 juin 2016.
- Bilan de l'association des élus et des personnes publiques associées

*Le code de l'urbanisme impose également d'associer au projet, la population. L'ensemble des modalités prévues dans la délibération de mise en révision du SCOT a été respecté.*

### **La concertation grand public**

#### ➤ Les modalités de la concertation

Pour rappel, l'article L.103-2 du code de l'urbanisme rend obligatoire, pendant toute la durée de la révision du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, une concertation qui doit associer les habitants, les associations agréées et les autres personnes concernées.

Si le cadre réglementaire n'impose pas de moyens précis pour organiser cette concertation, les modalités de la concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.

Par délibération du 10 octobre 2014 prescrivant la révision du SCOT Roannais, le comité syndical a également défini les modalités de concertation à la population comme suit :

- diffusion d'informations et mise à disposition de documents concernant la révision du SCOT du Roannais sur le site internet du SCOT du Roannais ([www.scotroannais.fr](http://www.scotroannais.fr)) ;
- diffusion d'informations par voie de presse locale sur le lancement de la procédure de révision du SCOT ;
- mise à disposition d'un registre d'observations du public, ouvert au siège du SYEPAR, pour le recueil des avis et remarques du public au cours de la concertation ;
- organisation de réunions publiques.

Cette concertation s'est déroulée tout au long des grandes étapes de la révision du SCOT Roannais associant le public, les élus du territoire et les partenaires. Cette concertation s'est déroulée de novembre 2014 à octobre 2016.

- La communication dans la presse et autres médias

Le SYEPAR a fait paraître dans la rubrique annonces légales du Pays Roannais en date du 20 novembre 2014, un avis indiquant le lancement de la procédure de révision du SCOT.

Le bulletin d'information de la communauté d'agglomération, Roannais Mag, distribué dans les 40 communes de son périmètre a également été un relais d'information de la communication grand public par des publications en mai 2016 et septembre 2016.

- Le registre de concertation

Un registre de concertation a été mis en place d'octobre 2014 à octobre 2016 au siège du SYEPAR, accompagné d'une synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, du PADD débattu par le comité syndical ainsi des supports de présentation des réunions publiques.

– Le site internet du SCOT Roannais

De nouvelles pages ont été créées sur le site internet du SCOT Roannais afin de présenter les enjeux de la révision, les modalités de concertation et d'informer régulièrement de l'état d'avancement des travaux. Un formulaire de contact permettait également d'adresser des remarques et questions au SYEPAR.

– Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées en 2016 afin de présenter au grand public la finalité du SCOT, les enjeux majeurs issus du diagnostic ainsi que les principaux apports de la révision dans le PADD et en termes d'orientations prescriptives dans le DOO.

- le mercredi 25 mai 2016 à 18h00 à Saint-Just-en-Chevalet,
- le mardi 13 septembre 2016 à 18h00 à Roanne

La diffusion de l'information a été faite selon plusieurs relais :

- Site internet du SCOT Roannais, rubriques « actualité » et « concertation »,
- Transmission d'affiches aux 51 communes du SYEPAR,
- Invitation des élus des 51 communes du SYEPAR,
- Deux communiqués transmis à la presse :
  - o Le Progrès,
  - o Le Pays Roannais.
- Publication dans le Roannais Mag en mai et septembre 2016,
- Site internet de la communauté de communes du Pays d'Urfé pour la réunion organisée à Saint-Just-en-Chevalet.

A l'issue de ces rencontres, la presse s'est fait l'écho des débats.

**Farid Medjani** dresse le bilan de la concertation préalable à la révision du SCOT Roannais.

Les réunions, ainsi que la mobilisation des élus, pendant deux ans, ont permis des échanges et des débats sur les thématiques de la révision, principalement sur la préservation du foncier agricole, l'identification de la trame verte et bleue, et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique.

Les points qui ont fait débat concernent l'éolien. Pour autant, une majorité d'élus souhaite engager le territoire dans la transition énergétique, et favoriser le recours aux énergies renouvelables, notamment l'éolien, si tout est cadré avec des études sérieuses.

Un véritable coup de frein a parfois été ressenti par les communes du périurbain. Toutefois, il a été rappelé, à plusieurs reprises, que les élus du SYEPAR n'avaient pas souhaité rouvrir le débat sur la répartition de l'habitat, considérant que ce volet était en cours de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme.

Au fil des réflexions, les débats ont tout de même permis une bonne compréhension des enjeux de la révision. Il semble que les élus aient pris conscience de la nécessité de se fixer des règles communes, pour lutter contre le grignotage de l'espace rural et naturel.

L'association, et la consultation des personnes publiques associées (PPA), des organismes à consulter et des autres partenaires, ont permis de partager les enjeux de la révision du SCOT. Il est noté un bon taux de participation aux réunions organisées par le SYEPAR. Les présentations n'ont fait l'objet d'aucune remarque majeure.

Concernant la concertation grand public, le SYEPAR s'est attaché à adapter le contenu des présentations. La rédaction des documents, et du site internet, se voulait pédagogique. Néanmoins, les moyens d'expression mis à disposition ont été très peu utilisés. Aucune remarque n'a été formulée sur le registre de concertation. L'adresse contact du site internet n'a jamais été utilisée pour demander des informations sur la révision du SCOT. Quelques appels d'opérateurs commerciaux ont été reçus concernant la thématique de l'aménagement commercial et le DAAC. Malgré les efforts du syndicat, et les moyens déployés pour l'information, il reste difficile de faire appréhender l'échelle territoriale du SCOT au grand public. Les sujets qui ont le plus fait débat (habitat, commerce) n'étaient pas remis en question sur le fond dans la révision du SCOT. Néanmoins des réactions positives laissent penser que les objectifs du SCOT, en matière d'attractivité des centralités, et de préservation des paysages, des espaces agricoles et naturels, sont aujourd'hui compris.

Durant toute la procédure, il n'a pas été observé une contestation sur le contenu des documents présentés. Les sujets qui ont le plus fait débat (habitat, commerce) n'étaient pas remis en question sur le fond dans la révision du SCOT. Par conséquent, le bilan de la concertation sur le contenu de la révision du SCOT Roannais peut être jugé satisfaisant.

**Farid Medjani** confie la parole à l'agence d'urbanisme Epures pour présenter les nouvelles orientations du SCOT.

**Ludovic Meyer** présente les principales adaptations. Les membres du comité syndical sont appelés à réagir à l'issue de cette présentation.

Le SCOT prend en compte le schéma régional de cohérence écologique et détermine deux types de réservoirs de biodiversité terrestre en lien avec le SRCE : des réservoirs d'enjeu régional et des réservoirs d'enjeu local. En complément, il dégage et localise à son échelle 22 corridors écologiques d'échelle Scot. Les documents d'urbanisme locaux devront les identifier et les délimiter.

Le SCOT prend en compte le schéma régionale climat air énergie (SRCAE). Il se place résolument dans les atteintes des objectifs du SRCAE pour le territoire Roannais. A ce titre, il favorise les économies d'énergies et permet le développement des énergies renouvelables et de la filière bois. Le développement des sites de productions d'énergies renouvelables est soumis à la prise en compte de la nécessaire protection des espaces agricoles, des milieux naturels, des paysages et du patrimoine.

Le SCOT ambitionne une agriculture économiquement et socialement viable. Il définit 5 secteurs agricoles avec des prescriptions spécifiques. Les principes de maîtrise des extensions urbaines au regard des enjeux de sécurisation du foncier agricole sont renforcés.

Les espaces économiques sont hiérarchisés en 4 niveaux permettant la valorisation à l'échelle régionale, des zones économiques du Roannais : 120 ha/bruts, soit 7,5 ha/bruts/an

- Zone métropolitaine : 16 ha/nets cessibles ( Bonvert)
- Zones de niveaux SCOT : 62 ha
- Zones de bassin de vie et niveau local : 18 ha
- Renouvellement urbain : 24 ha (estimation ratio 1/3)

Il est également rappelé que le DOO comprend un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC). Celui-ci ne remet pas en cause des choix opérés dans le cadre de la procédure de modification (écriture à partir du volet aménagement commercial issu de la modification adoptée le 10 décembre 2015). Le volet aménagement commercial est adapté au contexte réglementaire ALUR/PINEL.

**Farid Medjani** précise que le dossier d'arrêt de projet sera soumis, pour avis, pendant une durée de 3 mois. 73 organismes et collectivités vont être consultés. Ces avis seront joints à l'enquête publique qui se déroulera au premier trimestre 2017.

Avant de procéder au vote, **Farid Medjani** propose aux participants de s'exprimer.

**Jean-Claude Perey** pense que 96 ha de consommation foncière pour l'économie représentent un effort intéressant. Cependant, il souhaiterait davantage de précisions sur les zones d'activités. Il demande pourquoi la charte d'aménagement de la zone commerciale de Perreux n'existe plus. **Farid Mejani** se renseignera. Il précise que les zones déclassées dans les PLU de certaines communes, comme Saint Alban les eaux par exemple, l'ont été pour protéger des zones agricoles. Le document d'aménagement commercial a été modifié car les documents commerciaux n'existent plus. Il a été adapté au contexte légal.

**Pascal Poncet** rappelle que le SCOT va ouvrir la porte à l'éolien, sur un territoire qui ne possède pas les conditions techniques, économiques et environnementales de nature à rendre intéressante cette énergie. Il pense que l'éolien écorne sérieusement l'image naturelle des Monts de la Madeleine, par ailleurs jugée remarquable au sein du SCOT. Il a étudié le dossier et a ainsi constaté une chute des prix de l'immobilier proche des sites d'implantation. Il a été heurté par la méthode utilisée dans d'autres territoires.

**Farid Medjani** répond que la loi du Grenelle de l'environnement rend cet item obligatoire, qu'il s'agit d'un engagement national. Il convient qu'il faut toutefois rester vigilant. Il rappelle que le SCOT aborde d'autres sujets, comme le méthaniseur, ou le projet photovoltaïque. Il précise que les études doivent être très sérieuses et rester neutres. Il propose à Pascal Poncet de contacter Bernard Thivend, Vice-Président délégué à l'énergie et au développement durable à Roannais Agglomération.

**Romain Bost** fait quelques remarques concernant l'enseignement supérieur. Il regrette que celui-ci ne soit pas suffisamment évoqué. Pour lui, il n'y a pas de développement économique sans main d'œuvre qualifiée. Or, cette main d'œuvre est apportée grâce aux formations. **Farid Medjani** en prend note.

*Concernant la qualité de l'air, Romain Bost pense qu'il y a une contradiction entre les deux documents, car 20 % de la population de Roanne vit dans conditions de vie très dégradées, notamment vers les rocades. Il lui est également confirmé que le SYEPAR a pris en compte le courrier de la Ville de Roanne concernant les limites intangibles le long du Renaison.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°201-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, L143-29 à 31, R141-1 et suivants et R.143-2 et suivants,

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 Septembre 2005 fixant le périmètre du schéma de cohérence territorial du Roannais et celui du 24 Avril 2007 portant extension du périmètre ;

Vu les statuts du SYEPAR,

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 octobre 2014 prescrivant la révision du SCOT Roannais et déterminant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu lors du comité syndical du 5 avril 2016,

Vu le projet de SCOT Roannais révisé annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de SCOT révisé répond aux objectifs fixés dans la délibération du 10 octobre 2014,

Considérant que les prescriptions du DOO s'inscrivent dans les orientations du PADD débattues en comité syndical le 5 avril 2016,

Considérant que le projet de SCOT révisé satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction des impacts sur l'environnement,

Considérant que le projet de SCOT révisé est compatible avec les orientations des documents de rang supérieur exposés dans le rapport de présentation,

Considérant que la concertation préalable a permis de diffuser et de faire partager au public, aux élus du territoire et aux partenaires, les objectifs de la révision, le diagnostic du territoire, les orientations du PADD débattues en comité syndical du 5 avril 2016 et leur déclinaison dans le DOO.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- tire le bilan de la concertation préalable relative à la révision du schéma de cohérence territoriale du Roannais ;
- arrête le projet de révision du schéma de cohérence territoriale du Roannais ;
- dit que :
  - o La présente délibération et le dossier de schéma de cohérence territoriale du Roannais révisé seront transmis pour avis aux personnes publiques devant être consultés conformément aux dispositions des articles L143-20, L104-6 et R143-5 du code de l'urbanisme,
  - o La présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges du SYEPAR, des deux établissements de coopération intercommunale membres, et des 51 communes concernées par le schéma de cohérence territoriale du Roannais, conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme,
  - o Le dossier d'arrêt de projet de la révision du SCOT Roannais sera consultable sur le site internet, [www.scotroannais.fr](http://www.scotroannais.fr) et au siège du SYEPAR, bâtiment helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, aux horaires d'ouverture habituels.

La séance est levée à 19 h 30.

